

EB41.R30 Confirmation de la date et du lieu de réunion de la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé¹

Le Conseil exécutif,

Ayant noté la résolution WHA20.39 sur le choix du pays où se tiendra la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé;

Rappelant la résolution EB40.R10 sur les date et lieu de réunion de la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé;

Ayant noté que le Directeur général a mené les pourparlers nécessaires avec le Gouvernement du Brésil;

Notant avec regret qu'il ne sera pas possible au Gouvernement du Brésil, malgré son sincère désir, de donner effet à la résolution WHA20.39;

Vu les dispositions des articles 14 et 15 de la Constitution;

Notant que, le 20 octobre 1967, le Directeur général a informé les membres du Conseil et les Gouvernements des Etats Membres que la majorité des membres du Conseil exécutif avaient donné leur accord pour que la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé ait lieu à Genève à partir du 6 mai 1968,

CONFIRME:

- 1) que la Vingt et Unième Assemblée mondiale de la Santé se tiendra au Palais des Nations, à Genève; et
- 2) que cette assemblée, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ayant été consulté, s'ouvrira le lundi 6 mai 1968.